



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

**République Française**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 20  
- Présents : 20  
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 29 novembre 2022

**Affichage effectué le :**

13 décembre 2022

**Mise en ligne le :**

13 décembre 2022

**OBJET :**

Étude de renaturation de  
l'Ensigaud : approbation de la  
démarche conduisant à la  
définition des travaux ainsi que  
son instruction et demandes  
de subventions auprès des  
partenaires financiers

**N° 004022**

**Question N° 3 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.  
« Demandes de subventions »

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq décembre à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAINT THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Jacques MONCOUYOUX. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221205-D00402210-DE

- ✓ VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- ✓ VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion intégrée et protection du littoral expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait réaliser une étude hydraulique du bassin versant de l'Ensigaud ainsi qu'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ruisseau de l'Ensigaud et de ses affluents par le Cabinet Egis Eau entre 2020 et 2021.

Dans ce cadre, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'entretien traitant de la végétation de l'Ensigaud et de ses affluents a été validé par la délibération N°3820 du 21/03/2022.

Le volet étude hydraulique de cette démarche, a également permis de mettre en évidence les points noirs en termes d'inondation de l'Ensigaud, et de proposer des scénarios afin de limiter les désordres tout en intégrant un volet de renaturation de ce dernier.

Ainsi des préconisations de renaturation ont été proposées par le bureau d'études Egis Eau afin d'entreprendre des travaux d'ampleur pour redonner un fonctionnement naturel de ce cours d'eau. Ces scénarios proposés en Copil ont été retenus et nécessitent aujourd'hui une définition plus précise des travaux à entreprendre pour pouvoir les réaliser. En effet, il était convenu de réaliser des propositions techniques allant jusqu'à la phase esquisse, aujourd'hui nous proposons à l'assemblée de mandater un bureau d'études afin de mener une étude de définition des travaux de renaturation de l'Ensigaud allant jusqu'à la Phase Projet (Phase PRO).

Cette étude portera sur l'analyse de 5 sites d'intérêt à restaurer, à savoir :

- Un confortement de berge par technique mixte.
- Une réimperméabilisation du cours d'eau par génie végétal.
- Un arasement de merlons et reprise de berges par génie végétal.
- L'installation d'un piège à embâcles en amont de la traversée urbaine.
- L'éradication d'un massif de renouées asiatiques.

Cette étude portera donc sur l'analyse de ces sites ainsi que sur la rédaction des différents dossiers réglementaires nécessaires pour réaliser ces aménagements, pour un cout prévisionnel de 240 500 € TTC. Ces couts prévisionnels couvrent à la fois la maîtrise d'œuvre de l'étude y compris la rédaction des dossiers réglementaires, mais aussi les missions annexes telles que de la topographie, de la géotechnie, des inventaires naturalistes et la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Il convient de préciser que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse finance l'étude sans compter les missions annexes à hauteur de 50% soit 60 000 € et le Feder à hauteur de 30 % pour la totalité du projet, soit 72 150 €. En outre cette action constitue également une contrepartie pour l'Agence de l'Eau permettant la mobilisation d'aides sur les opérations classiques d'entretien des cours d'eau du bassin versant du fleuve Hérault.

Il est donc soumis à l'Assemblée délibérante, la validation de la démarche conduisant à la définition des travaux de renaturation de l'Ensigaud ainsi que son instruction et l'autorisation de son Président à solliciter les aides pour son financement auprès des partenaires financiers.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la démarche ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Le fonds européen de développement régional (Feder) ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées à la démarche sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#